



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

13/4/2022

ID : 057-215702077-20220411-2022110407-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	14	15

Séance du 11 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 avril 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - CHEBLI - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BAHFIR - EGLOFF.

PROCURATIONS : Mmes HARRATH - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYŃSKI - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. USAI - Mmes FRANGIAMORE - ADAMY - TUSCHL - PIESTA - MM. OURIAGHLI - KLASSEN - KLEINHENTZ - BAHFIR.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes RUSSELLO - ANANICZ.

ABSENTS : Mme IDIZ - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

Rapporteur : Mme Marie ADAMY

**07 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT
DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif ce jour, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement se décompose comme suit :

- Résultat antérieur	0,00 €
- Résultat de l'exercice.....	0,00 €
- RESULTAT DE CLOTURE	0,00 €

Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :

- Excédent antérieur	500 550,19 €
- Déficit de l'exercice.....	- 368 263,77 €
- RESULTAT DE CLOTURE	132 286,42 €

et du solde des restes à réaliser repris au BP soit

- Excédent / Déficit de	0,00 €
Le besoin de la section d'investissement est donc de :	0,00 €
L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à :	0,00 €

**Le solde du résultat de fonctionnement, soit :.....0,00 €
sera imputé en report à nouveau (R 002)**

4 abstentions + 2 par procuration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »